

GUIDE CERTIFICATION MARCHANDISES DANGEREUSES



[Handwritten mark]

[Handwritten symbols]



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-DGR-GUID-01-C

CERTIFICATION MARCHANDISES
DANGEREUSES

Date d'application :
03/03/2020

Page
1 sur 11



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 39 67 - +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn

GUIDE DE CERTIFICATION MARCHANDISES DANGEREUSES
SN-SEC-DGR-GUID-01-C

Troisième Edition

mars 2020



TABLE DES MATIERES

1	Introduction	5
2	Processus de certification marchandises dangereuses	5
2.1	Phase préliminaire	5
2.2	Phase de dépôt du dossier de demande formelle	5
2.3	Phase d'évaluation des documents	5
2.4	Phase de démonstration et d'inspection	6
2.5	Phase de certification	6
3	Appendice 1: formulaire de demande d'autorisation de transport aérien de marchandises dangereuses (SN-SEC-DGR-FORM-01)	6
4	Appendice 2: formulaire évaluation responsable désigné (SN-SEC-DGR-FORM-02)	8
5	Appendice 3: formulaire de déclaration de conformité (SN-SEC-DGR-FORM-03)	8



1 Introduction

Tout exploitant qui désire assurer le transport aérien de marchandises dangereuses doit obtenir au préalable l'autorisation de l'Autorité. Le processus de certification est conduit par plusieurs inspecteurs qualifiés et un Chef de Projet désigné par l'Autorité.

2 Processus de certification marchandises dangereuses

Le processus de certification constitue une occasion d'étroite collaboration entre le postulant et les services compétents de l'Autorité, à partir de la phase d'information préliminaire jusqu'à la phase d'approbation définitive. Le processus comprend cinq phases :

- la Phase préliminaire ;
- la phase de demande formelle ;
- la Phase évaluation des documents ;
- la Phase de démonstration et d'inspection ;
- la Phase de certification.

2.1 Phase préliminaire

- Information préliminaire : Lors de l'étude et de la préparation du dossier, le postulant adresse à l'Autorité, sous forme verbale ou écrite, une demande initiale de renseignements au sujet du processus de certification.
- Un formulaire de Demande préalable est remis au postulant, le plus tôt possible, après que les parties pertinentes du document aient fait l'objet de discussions avec ce dernier. Ces discussions devront porter, entre autres, sur l'obligation pour le postulant de disposer des documents applicables de l'IATA, de l'OACI et du RAS 18 et d'en avoir une bonne connaissance.

Le postulant ne doit soumettre cette demande qu'après une étude préalable de la réglementation technique applicable. En déposant la demande préalable, le postulant marque son engagement et motive l'Autorité à allouer des ressources au processus.

- L'Equipe de Certification : le Directeur de la sécurité des vols désigne une équipe de certification composée d'inspecteurs qualifiés.

2.2 Phase de dépôt du dossier de demande formelle

Dès la réception d'un dossier de demande formelle, l'équipe de certification devra procéder à une évaluation initiale et décider de sa recevabilité dans un délai de 15 jours ouvrables et ouvrés. L'évaluation initiale a un double objectif. Elle permet d'abord de s'assurer qu'au minimum, les éléments exigés pour un dossier de demande formelle ont été soumis. Les éléments minimaux exigés sont les suivants :

- La lettre de demande formelle d'agrément.
- Les documents d'accompagnement requis
- Le calendrier de certification
- Le manuel d'exploitation pour les marchandises dangereuses (Voir guide de rédaction de la partie A9 d'un MANEX réf : SN-SEC-DGR-GUID-02 et SN-SEC-DGR-GUID-03).
- Le programme de formation initial de la compagnie (guide approbation de programme formation marchandises dangereuses réf : SN-SEC-DGR-GUID-06)
- La déclaration initiale de conformité (RAS 18/IT OACI).

2.3 Phase d'évaluation des documents

La phase d'évaluation des documents est la partie du processus de certification qui intervient après que les manuels et autres documents du postulant ont été évalués puis, ont été soit acceptés, soit approuvés ou rejetés, selon le cas. Chaque document soumis par le postulant fera l'objet d'une étude en profondeur afin de s'assurer qu'il satisfait aux règlements applicables et est conforme avec les pratiques opérationnelles sûres.

Pour des besoins de clarté, la phase d'évaluation des documents et celle de la démonstration et des inspections sont traitées chacune à part. Cependant, dans la pratique, ces deux phases se



recouvrent. Par exemple, lorsqu'un programme de formation a fait l'objet d'une approbation initiale, l'exploitant peut démarrer les actions de formation pendant que les autres manuels et éléments du programme sont en cours d'évaluation. Un autre exemple concerne l'évaluation de la déclaration finale de conformité qui, bien que constituant le dernier élément de la phase d'audit de conformité des documents, est normalement effectuée juste avant la délivrance de l'agrément.

2.4 Phase de démonstration et d'inspection

Durant cette phase, l'équipe de certification vérifie si les procédures et programmes proposés par le postulant en matière de formation et de supervision du personnel dans l'exécution des fonctions assignées sont efficaces. A cet égard, la conformité aux règlements et aux pratiques opérationnelles sûres doit faire l'objet d'une attention particulière. Comme mentionné précédemment, certains segments de la phase de l'audit de conformité des documents se déroulent, la plupart du temps, simultanément avec certains événements de la phase de démonstration et d'inspection. A titre d'exemple, des inspecteurs peuvent être entraînés à observer la formation au sein de l'établissement du postulant (phase de démonstration et d'inspection) tandis que d'autres membres de l'équipe de certification sont entraînés à traiter l'approbation et/ou l'acceptation des manuels (phase du contrôle de conformité des documents).

2.5 Phase de certification

L'agrément est délivré au postulant une fois que tous les écarts significatifs ont été corrigés.

3 Appendice 1: formulaire de demande d'autorisation de transport aérien de marchandises dangereuses (SN-SEC-DGR-FORM-01)

Déclaration d'Evaluation du postulant à un agrément de transport aérien de Marchandises Dangereuses (MD)

(A remplir par le Postulant)

Section 1A. A remplir par le postulant

1. Nom officiel et nom commercial si différent du nom officiel. Adresse postale de l'organisme, numéros de téléphone, de fax et d'e-mail

2. Adresse physique de de l'établissement au sein duquel les opérations MD seront réalisées, y compris numéros de téléphone, fax et 'e-mail

Adresse Base(s) secondaire(s) pour les opérations MD :

3. Date proposée de démarrage:

4. Indicateurs à trois chiffres : (facultatif)

5. Personnel de Direction et d'encadrement

Nom

Titre

Téléphone, fax & e-mail

Section 1B. A remplir par les Exploitants d'Aéronef



6. Autorisation de transport Marchandises Dangereuses

- L'exploitant dispose d'un programme détaillé de la formation et un MANEX partie D comprenant les objectifs de formation
- L'exploitant a renseigné le tableau de conformité
- L'exploitant a défini les exigences de formation du personnel des sous-traitants intervenant en son nom et sous sa Responsabilité

7. Classes et divisions de marchandises dangereuses concernées par l'exploitation

Section 1C. A remplir par le postulant

8. Informations supplémentaires susceptibles d'apporter une meilleure compréhension de l'exploitation ou du service prévu (joindre des fiches d'information supplémentaires, le cas échéant)

9. Zones géographiques desservies:

Section 1D. A remplir par le postulant

10. Procédures opérationnelles mises en œuvre (MANEX partie A) :

Section 1E. A remplir par le postulant

Je soussigné, certifie avoir été autorisé par le postulant visé à la case 1 pour soumettre la présente demande et que les déclarations qui y sont inscrites sont conformes.

Signature :

Date :

Nom et Titre :

Section 2. A remplir par l'ANACIM

Reçu par (nom et fonction):

Date :

Date de transmission au Chef de Projet :

Pour :

Action

Information uniquement

Remarques :

Section 2. A remplir par l'ANACIM (Chef de Projet)

Reçu par (nom et fonction):

Numéro de dossier :

Date :

Date début certification :

Remarques :

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-01-C	
	CERTIFICATION MARCHANDISES DANGEREUSES	Date d'application : 03/03/2020	Page 8 sur 11

4 Appendice 2: formulaire évaluation responsable désigné (SN-SEC-DGR-FORM-02)

A) INFORMATIONS SUR LE RESPONSABLE DESIGNE				
1. Raison sociale de l'organisme :				
2. Type d'activité :				
3. Prénom :				
Nom :				
Adresse mail :				
Numéro de téléphone :				
4. Fonction au sein de l'organisme :				
5. Avis sur les qualifications relatives à la fonction :				
6. Avis sur l'expérience professionnelle relative à la fonction :				
B) PARTIE RESERVEE A L'AUTORITE				
Inspecteur ANACIM	Avis	Date	Signature	Observations
Nom :	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Non vérifié			
Acceptation par le Chef de Projet de Certification <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Signature du Chef de Projet:			Date :	

5 Appendice 3: formulaire de déclaration de conformité (SN-SEC-DGR-FORM-03)



7 4 7



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

CERTIFICATION MARCHANDISES DANGEREUSES

SN-SEC-DGR-GUID-01-C

Date d'application :
03/03/2020

Page
9 sur 11

1. REGLEMENT	Paragraphe	2. EXPLOITANT			3. ANACIM				
		Déclaration de conformité référentielle			S	NS	SO	Observations	
OACI/RAS		Manuel	partie	chapitre	page				
Chapitre 1 (RAS)	Rappel des référentiels réglementaires					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Définition de la marchandise dangereuse					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Politique compagnie en matière de transport ou du non transport de marchandises dangereuses					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Chapitre 4 (RAS)	Marchandises Dangereuses Interdites					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Exemptions générales - Procédure concernant certaines marchandises dangereuses					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Paragraphe 1.1 (partie 8 IT OACI) ; paragraphe 5.1 (partie 7, IT OACI)	Marchandises dangereuses transportées par les passagers et les équipages/ Information aux passagers					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Chapitre 6 (partie 7 IT OACI)	Marchandises dangereuses cachées/non déclarées					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Chapitre 7 (RAS 18) et partie 2 IT OACI	Classification					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Chapitre 6	Marquage et étiquetage					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Handwritten marks at the bottom of the page, including a signature and the number 11.



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-DGR-GUID-01-C

**CERTIFICATION MARCHANDISES
DANGEREUSES**

Date d'application :
03/03/2020

Page
10 sur 11

(RAS 18) et 5.2.1 (IT OACI), 5.3.1 (IT OACI)	Marchandises dangereuses en quantités limitées											
		Chapitre 4, partie 3 ITOACI	Marchandises dangereuses en quantités exceptées									
				Chapitre 5, partie 3 ITOACI	Procédure d'acceptation des marchandises dangereuses							
						Chapitre 8 (RAS 18) et partie 7 (IT OACI)	Procédure de traitement des marchandises dangereuses					
		Procédure Inspection pour déceler des dommages ou déperditions										
			Procédure d'isolement									
		Procédure de chargement										
			Procédures accessibilité et de conservation du NOTOC									
		chapitre 9 (RAS 18) et partie 7 (IT OACI)		Renseignement à fournir au pilote commandant de bord								
			Renseignements à fournir aux employés									
Renseignements à fournir dans les zones d'acceptation du fret												
	Renseignements aux services d'urgence et aux autorités compétentes en cas d'accident ou incident en vol											
Procédures d'urgence rapport et notification aux autorités												
	appendice 4 (RAS 18) et											

Signature

FF



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

CERTIFICATION MARCHANDISES
DANGEREUSES

SN-SEC-DGR-GUID-01-C

Date d'application :
03/03/2020

Page
11 sur 11

partie 7 (IT OACI)	compétentes en cas d'incident/accident					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Partie 1 (IT OACI) et chapitre 10 (RAS 18)	Formation					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Appendice 3 (RAS 18)	Transport d'armes et de munitions de guerre et d'armes de sport					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Appendice 7 (RAS 18)	Traitement et chargement autres frets spécifiques :					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	-Transport de dépouilles mortelles					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	-Transport des Animaux Vivants					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	-Transport de valeurs					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	-Tout autre transport spécifique effectué par la compagnie					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

f f f



VALIDATION

Acteurs

Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédigé par :	Groupe de travail Marchandises dangereuses	Awa NDOYE SECK		02/03/2020
Vérifié par :	Chef de Département Opérations et Licences	Cheikh Tidiane SIDIBE		02/03/2020
	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		03/03/2020
Approuvé par :	Directeur Général	Magueye Maramba NDAO	 	03/03/2020